

Charte pour un affichage éco-responsable

- Ville d'Ergué-Gabéric et Associations -

1. Pourquoi une charte ?

L'environnement urbain est la première image que le visiteur a de la commune. La ville d'Ergué-Gabéric souhaite donc sensibiliser les annonceurs à l'utilisation de l'espace urbain, notamment le réseau d'affichage municipal. Affiches sur les panneaux de signalisation routière, sur les arbres, les poteaux lumineux, le mobilier urbain, dans les giratoires..., ces pratiques portent atteinte à la réglementation, aux paysages et à l'image de la commune. Les encadrer est une priorité pour la municipalité.

2. Un partenariat avec les associations

Par leurs actions et manifestations, les associations contribuent à l'animation sportive, culturelle et sociale de la ville et valorisent son image. C'est pourquoi la municipalité les aide à promouvoir leurs actions en mettant en place des supports d'affichage sur le territoire communal.

Cette charte est réalisée conjointement entre les associations et la Ville d'Ergué-Gabéric. Un groupe de travail, regroupant représentants associatifs, élus et employés municipaux, a été chargé de son élaboration.

3. Les objectifs de la charte :

- Organiser l'affichage sur l'ensemble de la commune
- Définir des pratiques répondant aux exigences réglementaires et respectant le cadre de vie
- Améliorer la visibilité des événements se déroulant sur la commune.

4. Quelles sont les lois en vigueur ?

La ville d'Ergué-Gabéric rappelle que toute publicité et tout affichage, quels qu'en soient les émetteurs, est strictement interdit en dehors des espaces prévus à cet effet. Tout accrochage d'écriteaux, d'affiches et de panneaux sur les poteaux de signalisation routière, sur les candélabres, sur le mobilier urbain, sur les arbres, sur les bâtiments publics est interdit. Ils seront systématiquement enlevés et détruits par les services techniques aux frais de l'association.

- **Le code de la route** (articles R.418-3 et R.418-4) ainsi que le code de l'environnement (article L.581-24) et l'article 2 du décret 80-923 du 21 novembre 1980 stipulent très clairement qu'il est interdit d'apposer :
 - Des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tout autre équipement intéressant la circulation routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, les trottoirs, les chaussées et d'une manière générale, sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci ainsi que sur les immeubles sans l'autorisation écrite du propriétaire.
 - La publicité, les enseignes et les pré-enseignes qui sont de nature, soit à réduire la visibilité ou l'efficacité des signaux réglementaires, soit à éblouir les usagers des voies publiques, soit à solliciter leur attention dans des conditions dangereuses pour la sécurité routière.
- **Par courrier du 19 avril 2010, le Conseil Général du Finistère** a demandé d'enlever tous les dispositifs supports publicitaires implantés dans l'emprise du domaine routier départemental. Cette demande vise à faire respecter la réglementation (code de la route et décret n°76-148 du 11 février 1976) pour la sécurité des usagers de la route mais également pour le respect de l'environnement, enlaidissement des paysages et dégradation du cadre de vie.

5. Quels sont les emplacements concernés ?

Au 3 mai 2012, les associations Gabérisiennes et la Ville d'Ergué-Gabéric disposent du réseau d'affichage suivant :

- 10 grands panneaux pour pose d'affiche encollée
- 5 vitrines fermées d'affichage
- 6 points pour la pose de banderoles

Leurs emplacements sont détaillés dans le plan d'aménagement ci-joint.
Certains d'entre eux sont en cours d'aménagement.

6. Comment en bénéficier ?

- **Les demandes de réservation** doivent être adressées par écrit (courrier ou mail) au Centre Culturel L'Athéna qui étudie les différentes demandes. Un formulaire de réservation est disponible sur demande ou sur le site internet www.ergue-gaberic.fr (rubrique Vos loisirs/ Association votre rubrique)

Les demandes d'affichage des associations devront parvenir au Centre Culturel L'Athéna minimum 1 mois avant la manifestation.

Sont prioritaires :

- Les informations municipales (services de la ville)
- Les informations associatives gabérisiennes (à caractère non politique).
- Les informations des autres structures (autres communes, extérieures...)

Dans le cas où une association annule sa campagne d'affichage, elle devra en informer le Centre Culturel L'Athéna dès que possible, au moins 1 mois avant la date de début d'affichage.

- **L'installation des banderoles**

La pose et la dépose des banderoles seront faites par le demandeur. Elles pourront être installées **10 jours avant l'événement**. En fonction de l'actualité locale, la Ville se réserve le droit de réduire à 1 semaine cette couverture afin de garantir à tous un espace équitable de communication. Elles devront être **enlevées au maximum 48 h après la manifestation**.

Lors de la mise en place des affiches et banderoles, les annonceurs doivent respecter le code de la route et ne pas se mettre en danger ainsi qu'autrui. Les stationnements sur les ronds points sont interdits. Il est fortement conseillé de se garer sur une place dans une rue à proximité.

- **L'installation des affiches dans les vitrines**

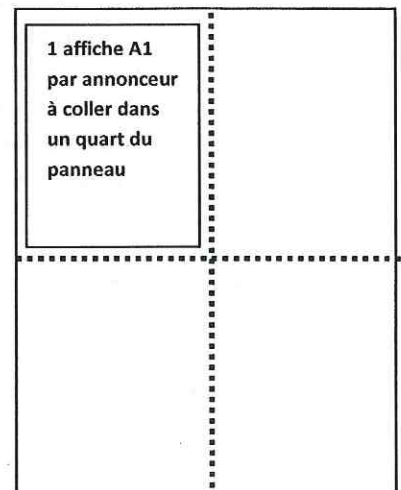
Les affiches sont à déposer à L'Athéna. Un agent de la commune est chargé de leurs mises en place.

7. Quels formats pour être visible et lisible ?

- **Les affiches à encoller** : Pour une meilleure lisibilité de vos événements, nous recommandons d'imprimer vos affiches au format A1 (594 x 841 mm), orientation portrait. Le format A0 est possible si aucun autre événement n'est à promouvoir dans la même période. Dans ce cas, il convient de prendre contact avec l'Athéna.

Pour une couverture équitable des événements, les annonceurs devront limiter leur affichage à une affiche par panneau et la positionner de façon à permettre l'affichage des autres associations.

Pour une lisibilité optimale de l'information, et afin de réduire les coûts de fabrication, il est conseillé de limiter le texte à l'intitulé de la manifestation, le lieu, la date et l'heure.



- **Les affiches dans vitrines :** Pour une meilleure lisibilité de vos événements, nous recommandons d'imprimer vos affiches au format A1 (594 x 841 mm), orientation portrait. Les affiches sont à déposer à L'Athéna.
- **Des banderoles** de 4 m sont recommandées pour une bonne lisibilité et une installation facile et sécurisée sur les poteaux amovibles.

8. Comment flécher mon évènement ?

Le fléchage est accepté pendant 48h lors de l'évènement. Les Services Techniques mettent en place des panneaux sur trépieds sur les lieux stratégiques. L'association doit fournir à L'Athéna une semaine avant l'évènement des affiches de 29,7 cm x 84 cm (2 feuilles A3) mentionnant l'intitulé de la manifestation, sans flèche.

Des lieux stratégiques ont été recensés (voir le plan d'aménagement) :

- Sur le domaine communal
 - o Rond point du Rouillen,
 - o Feu au croisement de l'avenue du Rouillen et de la route d'Elliant,
 - o Feu ancienne maison de l'enfance,
- Sur le domaine départemental (Demande de dérogation auprès du CG29 à faire)
 - o Rond Point Pen Carn,
 - o Rond point de la Salleverte,
 - o la Croix rouge,
 - o Carrefour du bas du Bourg
 - o Sortie voie express.

9. Un engagement réciproque :

En respectant cette charte, les associations et la Ville d'Ergué-Gabéric s'engagent à améliorer l'accès à l'information des Gabérisiens tout en veillant au respect de leur cadre de vie. Les remarques sur cette charte et les pratiques d'affichage sont les bienvenues et permettront d'améliorer ce document.

Tout affichage ne respectant pas cette charte sera enlevé par les Services techniques de la Ville. En cas de non respect, un courrier sera adressé à l'annonceur lui rappelant la présente charte et les frais de nettoyage engagés par la ville.

Le 02.10.2012

Pour la ville d'Ergué-Gabéric

Marie-Laure Le Meur

Adjointe à la Culture

Signature :



Pour l'association ..

M.....

en tant que président(e)

Signature :